

Loi

Générale

modern

Loi n° 125/AN/24/9ème L portant adoption de la Stratégie Nationale d'Alphabétisation Fonctionnelle des Adultes (2024/2029).

n° 125/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
2 avril 2025Numéro JO
n° 06 du 22/12/2024Date du numéro
22 décembre 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°20/AN/98/4ème L du 27 mai 1998 portant adhésion de la Convention pour l'Elimination de Toutes Formes de Discriminations à l'Egard des Femmes, ratifiée par Djibouti le 2 décembre 1998

VU La Loi n°154/AN/12/6ème L portant définition de la Politique nationale Genre

VU La Loi n°66/AN/19/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence

VU La loi n°171/AN/17/7ème L portant organisation du Ministère de la Femme et de la Famille

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Circulaire n°203/PAN du 11/11/2024 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. A ADOPTÉ, EN SA PREMIERE SEANCE PUBLIQUE DU 17/11/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25/06/2024.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La Stratégie Nationale d'alphabétisation fonctionnelle des adultes est adoptée.

Article 2

La Stratégie Nationale d'alphabétisation fonctionnelle est le document de référence nationale pour lutter contre l'analphabétisme en République de Djibouti. La présente stratégie élaborée autour de quatre axes, déclinés en plusieurs actions qui entendent intensifier les efforts pour limiter l'analphabétisme. Il s'agit de : 1er axe : l'amélioration de l'accès et l'équité aux programmes d'alphabétisation ; 2ème axe : la qualité des enseignements-apprentissages ; 3ème axe : le renforcement des capacités institutionnelles ; 4ème axe : l'élargissement et la consolidation du partenariat.

Article 3

Il est créé un comité de suivi évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'alphabétisation fonctionnelle dont la composition et les attributions sont fixées par décret.

Article 4

Le Ministère de la Femme et de la Famille est chargé de la mise en œuvre de la présente loi.

Article 5

La présente loi abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 6

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation et exécutée partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 08 Décembre 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH